

**13. CERFA 13 616*01 : CAPTURE, ENLÈVEMENT, DESTRUCTION, PERTURBATION
INTENTIONNELLE D'ESPÈCES ANIMALES**



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR
 LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SMIAGE Maralpin
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 147 Rue Boulevard du Mercantour
Commune : Nice Cedex 3 Code postal : 06204
Nature des activités : Expertise technique et opérationnelle pour la réalisation des projets du grand cycle de l'eau (inondations, milieux aquatiques, ressources) sur le territoire Maralpin
Qualification : Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB)

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE <i>Nom scientifique</i> Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 – AMPHIBIENS		
<i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	<15	Déplacement d'individus par un écologue pour assurer le sauvetage de spécimens. Tous stades confondus, y compris pontes et têtards, capturés à l'aide d'une épuisette (ou haveneau demi-lune) et transportés transitoirement dans un récipient d'eau douce pour assurer leur survie.
<i>Pelophylax sp.</i> Complexe des grenouilles vertes	<15	Destruction et/ou dérangement d'individus.
B2 – REPTILES		
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	<20	Déplacement d'individus par un écologue pour assurer le sauvetage de spécimens.
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Maurétanie	<5 (présence potentielle)	Destruction et/ou dérangement d'individus.
B3 – MAMMIFERES (HORS CHIROPTÈRES)		
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	<5 (présence potentielle)	Déplacement d'individus par un écologue, notamment pour les spécimens peu mobiles (Hérisson d'Europe principalement). Destruction et/ou dérangement d'individus.
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	<5 (présence potentielle)	Destruction et/ou dérangement d'individus.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Les opérations s'inscrivent à la fois dans le cadre des travaux de remodelage hydromorphologique et ceux de confortement de la berge rive droite, sur une portion du fleuve de la Brague à hauteur de l'ancien « Hameau de la Brague » au niveau du chemin de la passerelle en amont du Pont Vieux, dans la commune de Biot (06410). La portée des travaux est locale. L'opération supervisée par un écologue permet d'assurer le sauvetage de spécimens au cours des interventions les plus impactantes. Un dérangement temporaire d'individus persiste en phase travaux. Un risque mineur de destruction d'individus (par écrasement) persiste (éventuelles pontes notamment, et dans une moindre mesure adultes ou juvéniles). Les travaux prévoit la déconstruction d'un ouvrage en enrochements (occupant un linéaire de 85 m), cette étape sera opérée sous la supervision d'un écologue en mesure de stopper la manœuvre pour assurer le sauvetage d'éventuels spécimens.**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :-

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **Concernant les amphibiens, un récipient d'eau douce sera employé pour le transport transitoire des individus, avant le relâcher dans un milieu favorable non impacté à proximité.**

Concernant les reptiles et mammifères, un bac de transport en plastique sera employé pour assurer le transport. Quel que soit le taxon considéré, le relâcher succèdera à la capture après quelques dizaines de minutes au plus, un soin particulier sera apporté vis-à-vis des amphibiens, sensibles à la dessication.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Lors des phases d'effarouchement et de défavorabilisation des emprises, les éventuels spécimens peu ou pas mobiles seront déplacés par un écologue. Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus impactantes (notamment lors de la déconstruction de l'ouvrage de protection de berge en enrochements), l'écologue supervisera l'opération et pourra stopper la manœuvre pour procéder au sauvetage de spécimens.**

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges

Autres moyens de capture Préciser : **À l'aide d'un bac en plastique à bord lisse pour les reptiles et mammifères. À l'aide d'un récipient d'eau douce pour les amphibiens.**

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : **Un (à deux) dispositif(s) de répulsion par ultrason sera(ont) activé(s) au moins 12h avant la déconstruction de l'enrochement pour**

favoriser la fuite des individus, occasionnant une perturbation intentionnelle en vue de réduire le risque de destruction de spécimens.

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : Aucun marquage ne sera opéré.

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Autres moyens de destruction ☐ **Préciser :** Au cours du chantier d'une durée estimative d'environ 6 à 7 mois. En cumulé, travaux de septembre 2023 à mai 2024 : circulation des engins, travaux de préparation des terrains, travaux de terrassement, etc. Risque de destruction directe d'individus.

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Un (à deux) dispositif(s) de répulsion par ultrason sera(ont) activé(s) au moins 12h avant la déconstruction de l'ouvrage en enrochements pour favoriser la fuite des individus, occasionnant une perturbation intentionnelle en vue de réduire le risque de destruction de spécimens.

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Au cours du chantier (durée estimative d'environ 6 à 7 mois) : circulation des engins, travaux de préparation des terrains, travaux de terrassement, etc. Risque de destruction directe d'individus.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale** Préciser : Écologues, dont les coordonnées et qualifications seront transmises aux services de l'état lors de leur désignation par le maître d'ouvrage.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Les travaux sont envisagés pour une durée estimative de 6 à 7 mois. En cumulé, les travaux auront lieu de septembre 2023 à mai 2024. Le calendrier des travaux respecte dans la mesure du possible le calendrier de moindre sensibilité des espèces afin de réduire les impacts sur ces espèces.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : Canton d'Antibes-3

Communes : Biot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- | | | | |
|--|-------------------------------------|---|--------------------------|
| Relâcher des animaux capturés | <input checked="" type="checkbox"/> | Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> | Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Calendrier des travaux respectant dans la mesure du possible le calendrier de moindre sensibilité des espèces. Supervision par un écologue des interventions les plus impactantes (déconstruction de l'ouvrage en enrochements, effarouchement, etc.). L'ensemble des spécimens capturés seront relâchés à proximité immédiate dans une zone favorable non impactée, dans un délai très court (quelques dizaines de minutes tout au plus).

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rédaction d'un compte-rendu par l'écologue en charge des opérations, mentionnant le nom de(s) la personne(s) ayant assuré l'opération, la date de l'action, le nombre de spécimens (adulte, juvénile, ponte) et d'espèces concernées, le lieu de sauvetage, le lieu de relâche.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à NICE

Le 27 JUIN 2023

Votre signature

Cyril MARRO
Directeur Général des Services
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement
et Gestion de l'Eau

14. CERFA 13 617*01 : COUPE, ARRACHAGE, CUEILLETTE, ENLÈVEMENT D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*

LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SMIAGE Maralpin
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 147 Rue Boulevard du Mercantour
Commune : Nice Cedex 3
Code postal : 06204
Nature des activités : Expertise technique et opérationnelle pour la réalisation des projets du grand cycle de l'eau (inondations, milieux aquatiques, ressources) sur le territoire Maralpin
Qualification : Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB)

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Symphytum bulbosum</i> Consoude bulbeuse	692 individus	Récolte mécanique des individus (tubercules) en période de dormance, puis transplantation immédiate ou différée vers le site d'accueil, situé à moins de 100 m, selon le protocole proposé par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen dans le Plan Régional d'Actions en faveur de <i>Symphytum bulbosum</i>

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Les opérations s'inscrivent dans le cadre de travaux de remodelage hydromorphologique et de confortement de berge en rive droite sur une portion du fleuve de la Brague à hauteur du « Hameau de la Brague » dans la commune de Biot (06410). La portée des travaux est locale. Cette mesure permet d'effectuer les travaux en minimisant les risques de destruction de plants.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Transplantation mécanique opérée entre septembre et novembre (période de dormance), selon les recommandations du Plan Régional d'Actions en faveur de *Symphytum bulbosum*.

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
with reimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : Parmi les 692 plants :

- 530 plants seront déplantés mécaniquement et stockés à moins de 200 m temporairement (1 à 3 mois maximum), en tas de maximum 2 m de haut. Le site d'accueil définitif sera préparé pendant ce temps et les plants y seront transplantés.
- 162 plants seront déplantés mécaniquement, transportés tel quel au sein du godet et transplantés immédiatement au niveau du site d'accueil définitif préalablement préparé.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : Réimplantation opérée à moins de 200 m du lieu de déplantation, entre septembre et novembre 2023 (période de dormance). Après le dépôt des terres de surface, la zone d'accueil est régalee.

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

D'après les recommandations du Plan Régional d'Actions en faveur de *Symphytum bulbosum* :

- Balisage avant travaux des zones concernées.
- Décapage des 30 premiers centimètres de terre de surface entre septembre et novembre (en période de dormance de la Consoude bulbeuse).
- Tri manuel des éventuelles espèces jugées envahissantes.
 - Pour 530 individus (77% du total) : transport des terres de surface à proximité immédiate du lieu de récolte (<200 m) et au sein des emprises du chantier, et stockage temporaire (1 à 3 mois maximum). Les travaux sont réalisés pendant la phase de stockage, puis le site d'accueil définitif est préparé et la terre de surface y est déposée. Finalement la zone d'accueil est régalee.
 - Pour 162 individus (23% du total) : la terre de surface est immédiatement déposée sur le site d'accueil définitif situé à proximité immédiate (<100 m) et la zone est régalee. Il n'y a pas de stockage temporaire.
- À l'issue des opérations, le succès de la transplantation est évalué par la réalisation de 7 suivis au cours des 10 années suivantes (années N1, N2, N3, N4, N5, N7 et N10)

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Entreprise spécialisée en génie écologique

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : Canton d'Antibes-3

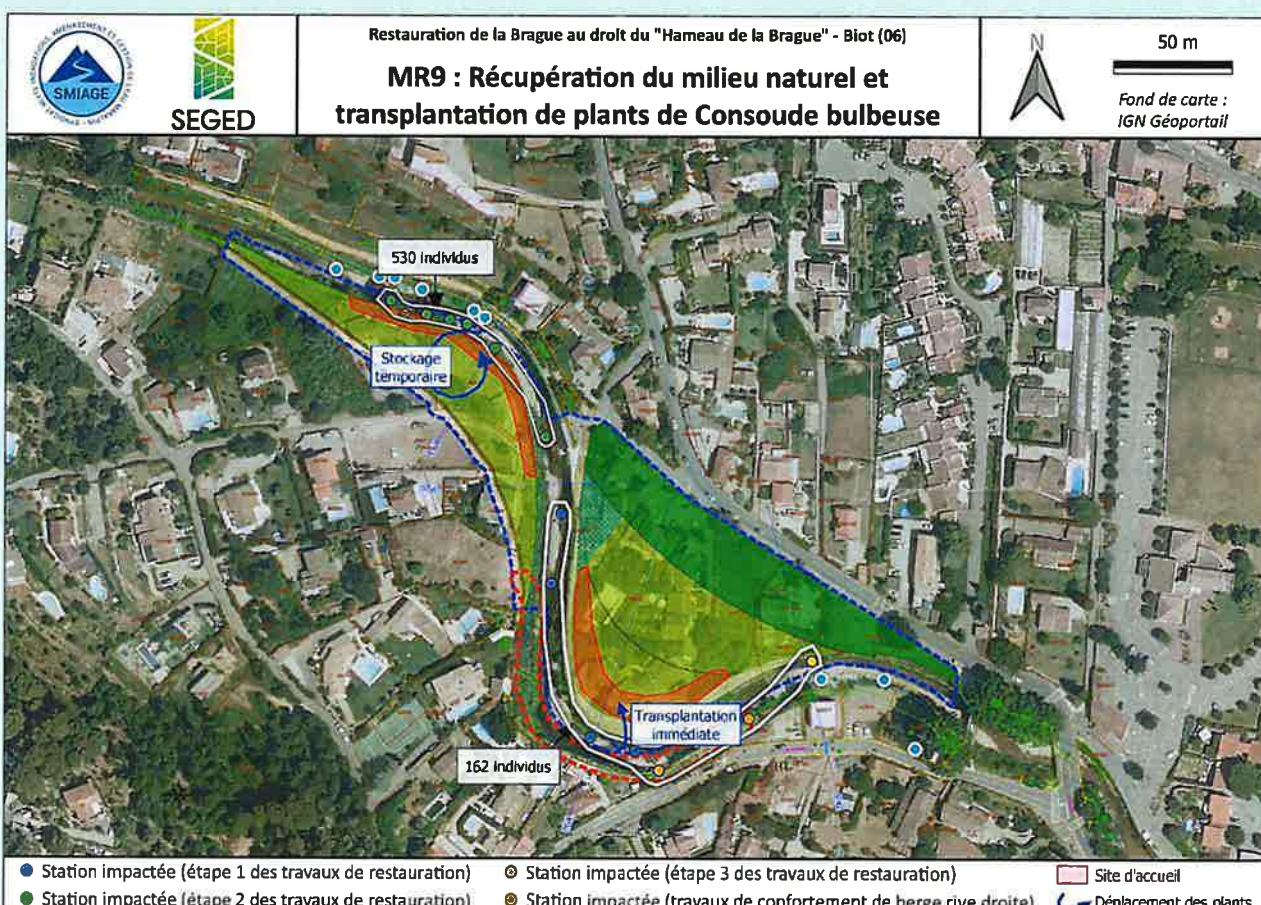
Communes : Biot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :



Les travaux de remodelage seront réalisés selon un phasage divisé en 3 étapes, et les travaux de confortement de la berge rive droite seront effectués en simultané. Les plants de Consoude bulbeuse seront impactés au cours de l'une ou l'autre de ces étapes.

Le site de stockage temporaire sera balisé pour éviter tout impact sur les plants.

Les sites d'accueil définitifs seront délimités par des ganivelles pour éviter le piétinement et un géotextile en fibres végétales sera posé pour couvrir les plants transplantés afin d'assurer un meilleur maintien dans le temps. Les ganivelles seront maintenues tout au long de la phase de suivi (10 ans).

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Réalisation d'un recensement de la population de Consoude bulbeuse avant transplantation (estimation du nombre d'individus) par un écologue. Rédaction d'un compte-rendu couvrant la récolte, le transport, le stockage temporaire (le cas échéant), et la transplantation des individus.

Puis réalisation de 7 suivis au cours des 10 années suivant l'opération (cf. Partie « E1. ») pour effectuer un comptage des individus transplantés et évaluer le succès de l'opération de transplantation. Chaque suivi donnera lieu à un compte-rendu.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... **NICE**

Le **27 JUIN 2023**

Votre signature

Cyril MARRO
Directeur Général des Services
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement
et Gestion de l'Eau